

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1799

21 juillet 2015

SOMMAIRE

AIFM Services S.A.	86306	Hull No 2340 S.A.	86329
Aldrin Capital S.A.	86307	ID Technologies S.à.r.l.	86307
Amethis Partners S.A.	86307	IPConcept (Luxembourg) S.A.	86311
Angelmar Corp S.A.	86329	KPI Retail Property 20 S.à r.l.	86309
Atrium Invest SICAV-SIF	86309	Magna SPF S.A.	86306
AudioVision Luxembourg S.à r.l.	86307	Millennium Sicav	86339
BBA Finance No.6 S.à r.l.	86337	Modene S.A.	86310
BBA Luxembourg Investments S.à r.l.	86337	OHSF Funding II S.à r.l.	86308
BFF Luxembourg S.à r.l.	86312	PJJF Finance S.A.	86306
BM-Backwaren-Handelsgesellschaft S.A.	86308	Project Sunshine S.à r.l.	86314
Caisse Raiffeisen Niederanven/Syrdall	86331	Project Sunshine S.à r.l.	86320
Calzedonia Finanziaria S.A.	86313	Project Sunshine S.à r.l.	86324
Celtic Participations S.à.r.l.	86311	RCDL Coquereau	86352
Chasey S.à r.l.	86307	Rialto Capital Management Luxembourg S.à r.l.	86310
Chauffage Nuddelsfabrik S.A.	86343	Rumah Baru	86352
City RE 28 S.à r.l.	86310	Saipem Luxembourg S.A.	86308
Cross Commodity Long/Short ex AL Fund ..	86312	Salamine S.A.	86308
CWEI (Luxembourg) Power S.à r.l.	86306	Sensis I S.à r.l.	86324
Danubian Properties Luxembourg S.à.r.l.	86310	Shine Investment Pledgeco S.à r.l.	86344
DCSF Holding S.à r.l.	86312	Société Luxembourgeoise d'Entreprises	86308
Edwardian Investments SA	86309	Targaryen Security 2 S.A.	86336
Ekart S.A.	86333	UniProfiAnlage (2015/II)	86311
Eren Renewable Energy S.A.	86331	Valbo S.A.	86311
F&C Portfolios Fund II	86339	Wholetrue Capital S.A.	86312
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	86338	XL (Specialty), S.à r.l.	86309
HSBC Trinkaus Investment Managers SA ...	86338		

PJJF Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 59, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 32.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015078757/10.

(150089803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Magna SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 42.332.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *07 août 2015* à 13h00 au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31.12.2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015046761/1031/15.

CWEI (Luxembourg) Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.052.144,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue de Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 180.321.

Le bilan de la société au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015077675/12.

(150088998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

AIFM Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.651.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2015

L'assemblée générale extraordinaire en date du 15 mai 2015 a décidé de prononcer la clôture de la liquidation.

L'assemblée générale extraordinaire a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la Société, et que les sommes et valeurs éventuelles revenant à l'actionnaire ou aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation, seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015077582/17.

(150089153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

ID Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 24, Montée de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 84.970.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015078560/9.
(150089628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Amethis Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 173.953.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2015.
Référence de publication: 2015077567/10.
(150089610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Aldrin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 184.686.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2015.
Référence de publication: 2015077586/10.
(150089303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

AudioVision Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 4, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 62.861.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2015077574/11.
(150088864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Chasey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 113.809.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 Mai 2015.
Chasey S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2015078348/14.
(150090267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

BM-Backwaren-Handelsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 176.293.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015078288/9.
(150090098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Saipem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.002,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 65.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015077337/10.
(150088258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Salamine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 90.659.

Le Bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015077338/10.
(150088534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

OHSF Funding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 106.951.

EXTRAIT

Par décision en date du 19 mai 2015, le Conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy à L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015077919/12.
(150089139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Société Luxembourgeoise d'Entreprises, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 151, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 10.827.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2015080767/13.
(150092232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015077818/9.

(150089197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Edwardian Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 81.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015077709/11.

(150088854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

Atrium Invest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.639.

Auszug aus dem Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Dr. Michael Böhm und Christian Heger treten vom Amt des Verwaltungsrats der Atrium Invest SICAV-SIF mit Datum 27. Februar 2015 zurück.

Beschluss

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschließt, Herrn Ralf Funk, geschäftsansässig in 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg und Herrn Eduard von Kymmel, geschäftsansässig in 26, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg unter Vorbehalt der Zustimmung der CSSF, als neues Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung zu ernennen und Herrn Dr. Michael Böhm und Herrn Christian Heger bis zur nächsten Generalversammlung zu ersetzen.

Référence de publication: 2015078203/15.

(150090396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

XL (Specialty), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 82.526.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 22 mai 2015, la décision suivante a été prise:

Démission du gérant B suivant à compter du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant de la décision susmentionnée, le conseil de gérance de la Société est comme suit:

- Monsieur Mervyn Peter Skeet, gérant A;
- Monsieur Séan Wastie, gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

XL (Specialty), S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2015078923/19.

(150089583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Modene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 122.630.

—
La version abrégée du bilan au 31 décembre 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2015076201/10.

(150086508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Danubian Properties Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.672.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2015076733/12.

(150087916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

City RE 28 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 183.826.

—
EXTRAIT

La Société a pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Maqboolali Mohamed, se trouve désormais au 15 Sackville Street, Londres W1S 3DJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015075868/14.

(150086702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Rialto Capital Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AED 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35/37, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 193.814.

—
EXTRAIT

En date du 21 mai 2015, l'associé unique de la société a décidé de révoquer Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant ayant un pouvoir de signature B et a décidé de nommer en son remplacement Bernard Beerens S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.402, en tant que gérant ayant un pouvoir de signature B pour une durée indéterminée, de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Liat Feldman, gérant ayant un pouvoir de signature A et président, et
- Bernard Beerens S.à r.l., gérant ayant un pouvoir de signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015078780/18.

(150090251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Celtic Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 138.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2015.

Référence de publication: 2015075908/10.

(150086724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Valbo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 133.120.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015075680/14.

(150085836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

IPConcept (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 82.183.

MITTEILUNG AN DIE ANLEGER DES TEILFONDS
VR EXKLUSIV - MULTISTRATEGIE (IN LIQUIDATION)

(ISIN: LU0333848660/ WKN: A0M9NX)

Hiermit werden die Anleger darüber informiert, dass der Fonds VR Exklusiv (in Liquidation) mit seinem einzigen Teilfonds VR Exklusiv - MultiStrategie (in Liquidation) zum 10. Juli 2015 liquidiert und aufgelöst wurde.

Der Liquidationserlös wurde mit Liquidationsabschluss ausgezahlt. Alle Anteilhaber wurden erreicht, es erfolgt keine Zahlung an die Caisse de Consignation. Die Liquidation ist somit abgeschlossen.

Luxembourg, im Juli 2015

IPConcept (Luxemburg) S.A..

Référence de publication: 2015119825/755/14.

UniProfiAnlage (2015/II), Fonds Commun de Placement.

UniProfiAnlage (2015/II)

Der Fonds UniProfiAnlage (2015/II) (WKN: A0RNV1 / ISIN: LU0429988420) wurde gemäß Artikel 27 des Sonderreglements i.V.m. Artikel 12, Ziffer 3. Buchstabe e) des Verwaltungsreglements abweichend zu dem im Artikel 27 des Sonderreglements genannten Laufzeitende des Fonds, dem 30. September 2015, bereits zum Garantieterrmin am 15. Juli 2015 aufgelöst und liquidiert.

Der Liquidationserlös wurde den Depotinhabern durch die depotführenden Stellen gutgeschrieben. Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Liquidation somit für abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht kann bei der Verwaltungsgesellschaft, Union Investment Luxembourg S.A., 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, angefordert werden.

Luxembourg, im Juli 2015

Union Investment Luxembourg
S.A..

Référence de publication: 2015119827/16.

DCSF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 170.913.

—
EXTRAIT

Par décision en date du 19 mai 2015, le Conseil de Gérance de la société a décidé de transférer le siège social de L-1940 Luxembourg, 296-298 route de Longwy à L-2146 Luxembourg, 76-78, rue de Merl, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015076741/12.

(150087632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Wholetrue Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 165.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2015.

WHOLETRUE CAPITAL S.A.

Représenté par M. Eddy DOME

Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015078114/13.

(150089257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

BFF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 195.343.

—
EXTRAIT

Mr Ben Langworthy, demeurant professionnellement au 63, Brook Street, W1K 4HS, Londres, Royaume-Uni, a démissionné de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 13 juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BFF Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015117786/13.

(150127191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Cross Commodity Long/Short ex AL Fund, Fonds Commun de Placement.

—
Cross Commodity Long/Short ex AL Fund

Anteilklasse R1 - ISIN: LU0944770931 - WKN: A1W16K

Anteilklasse R2 - ISIN: LU0944771079 - WKN: A1W16L

Anteilklasse I - ISIN: LU LU0944771152 - WKN: A1W16M

Der Fonds wurde am 15. Juli 2015 liquidiert und von der offiziellen Liste für Organismen für gemeinsame Anlagen gestrichen.

Die Liquidation ist abgeschlossen, alle Investoren wurden ausbezahlt. Es wurden keine Gelder an die Caisse de Consignation gezahlt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

Luxembourg, im Juli 2015

Structured Invest S.A.

Silvia Mayers / Stefanie Dany

Référence de publication: 2015119826/9486/16.

Calzedonia Finanziaria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 133.789.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CALZEDONIA FINANZIARIA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 133.789, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2944 du 18 décembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C numéro 907 du 12 avril 2008;
- en date du 27 novembre 2008, publié au Mémorial C numéro 3027 du 27 décembre 2008;
- en date du 14 juillet 2011, publié au Mémorial C numéro 2209 du 20 septembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Frédéric GERVAIS, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Mariagrazia RINALDI, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société a également pour objet la prestation de garanties en faveur d'autres sociétés du groupe.

La société exerce également une activité à travers l'achat et la vente, l'échange ou autre négoce ayant le même effet, de produits textiles et de tous produits accessoires et notamment mais non exclusivement tous accessoires de mode, articles de toilette et articles de parfumerie, à des sociétés du Groupe ou à des tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société a également pour objet la prestation de garanties en faveur d'autres sociétés du groupe.

La société exerce également une activité à travers l'achat et la vente, l'échange ou autre négoce ayant le même effet, de produits textiles et de tous produits accessoires et notamment mais non exclusivement tous accessoires de mode, articles de toilette et articles de parfumerie, à des sociétés du Groupe ou à des tiers.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

2. Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Frédéric GERVAIS, Mariagrazia RINALDI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 mai 2015. Relation GAC/2015/4408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015078333/80.

(150090054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2015.

Project Sunshine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.500.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.570.

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., a limited partnership, existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P. a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. a limited partnership existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

Each of them duly represented by Mr. Luis MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of powers of attorney, all of them given on March 14, 2014.

The appearing parties, represented as here above stated, have requested the undersigned notary to state that they are the unit holders (the "Unit Holders") of the company "Project Sunshine S.à r.l.", having its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 184.570 (the "Company"), incorporated by a deed of M^e Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert (Grand Duchy of Luxembourg), on February 10, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Thus, the Unit Holders of the Company, represented as hereabove stated, requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The Unit Holders resolve to change the currency of the corporate capital of the Company into United States Dollar with effect as of February 10, 2014.

Second resolution

The Unit Holders unanimously resolve to decrease the par value of all of the corporate units issued by the Company so as to bring it from one United States Dollar (USD 1) each to one cent of United States Dollar (USD 0.01) each with immediate effect.

Third resolution

The Unit Holders unanimously resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of one million four hundred thousand six hundred and six United States Dollars and twenty-five cents (USD 1,482,606.25), so as to bring it from its present amount of seventeen thousand three hundred ninety three United States Dollars and seventy five cents (USD 17,393.75) represented by one million seven hundred thirty nine thousand three hundred seventy five (1,739,375) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each, to the amount of one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000.-) represented by one hundred fifty million (150,000,000) corporate units, each with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01).

Fourth resolution

The Unit Holders resolve to issue one hundred forty-eight million two hundred sixty thousand six hundred twenty-five (148,260,625) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each.

Subscription and payment

1. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., above identified, by virtue of a power of attorney given on March 14, 2014.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., to one hundred nine millions six hundred thirty thousand and eight hundred eighty-five (109,630,885) newly issued corporate units in the capital of the Company by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim held by Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., against the Company (the "Claim 1") which is equivalent to one million ninety-six thousand three hundred eighty-five United States Dollars and eighty-five cents (USD 1,096,308.85).

It results:

- from interim accounts of the Company dated March 13, 2014 (Appendix 1) that Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P. currently holds a claim against the Company in the amount of at least one million ninety-six thousand three hundred eighty-five United States Dollars and eighty-five cents (USD 1,096,308.85);

- from a valuation report dated March 13, 2014 issued by the board of managers of the Company (the "Valuation Report") that the value of the Claim 1 is one million ninety-six thousand three hundred eighty-five United States Dollars and eighty-five cents (USD 1,096,308.85).

Having acknowledged the above described contribution in kind the Unit Holders unanimously resolve to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

2. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., above identified, by virtue of a power of attorney given on March 14, 2014.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., to eight million two hundred sixty-three thousand and twelve (8,263,012) newly issued corporate units in the capital of the Company by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim held by Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., against the Company (the "Claim 2") which is equivalent to eighty-two thousand six hundred and thirty United States Dollars and twelve cents (USD 82,630.12).

It results:

- from interim accounts of the Company dated March 13, 2014 (Appendix 1) that Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P. currently holds a claim against the Company in the amount of at least eighty-two thousand six hundred and thirty United States Dollars and twelve cents (USD 82,630.12);

- from the Valuation Report that the value of the Claim 2 is eighty-two thousand six hundred and thirty United States Dollars and twelve cents (USD 82,630.12).

Having acknowledged the above described contribution in kind the Unit Holders unanimously resolve to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

3. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., above identified, by virtue of a power of attorney given on March 14, 2014.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., to eleven million-three hundred eighty-one thousand seven hundred and seven (11,381,707) newly issued corporate units in the capital of the Company by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim held by Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., against the Company (the “Claim 3”) which is equivalent to one hundred thirteen thousand eight hundred seventeen United States Dollars and seven cents (USD 113,817.07).

It results:

- from interim accounts of the Company dated March 13, 2014 (Appendix 1) that Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. currently holds a claim against the Company in the amount of at least one hundred thirteen thousand eight hundred seventeen United States Dollars and seven cents (USD 113,817.07);

- from the Valuation Report that the value of the Claim 3 is one hundred thirteen thousand eight hundred seventeen United States Dollars and seven cents (USD 113,817.07).

Having acknowledged the above described contribution in kind the Unit Holders unanimously resolve to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

4. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., above identified, by virtue of a power of attorney given on March 14, 2014.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., to eleven million five hundred seventy-one thousand nine hundred ninety (11,571,990) newly issued corporate units in the capital of the Company by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim held by Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., against the Company (the “Claim 4”) which is equivalent to one hundred fifteen thousand seven hundred nineteen United States Dollars and ninety cents (USD 115,719.90).

It results:

- from interim accounts of the Company dated March 13, 2014 (Appendix 1) that Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P. currently holds a claim against the Company in the amount of at least one hundred fifteen thousand seven hundred nineteen United States Dollars and ninety cents (USD 115,719.90);

- from the Valuation Report that the value of the Claim 4 is one hundred fifteen thousand seven hundred nineteen United States Dollars and ninety cents (USD 115,719.90).

Having acknowledged the above described contribution in kind the Unit Holders unanimously resolve to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

5. Then appears Mr. Luís MARQUES GUILHERME, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., above identified, by virtue of a power of attorney given on March 14, 2014.

The appearing person, prenamed, declares to subscribe in the name and on behalf of Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., to seven million four hundred thirteen thousand and thirty one (7,413,031) newly issued corporate units in the capital of the Company by a contribution in kind consisting in the conversion of a claim held by Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., against the Company (the “Claim 5”) which is equivalent to seventy four thousand one hundred thirty United States Dollars and thirty-one cents (USD 74,130.31).

It results:

- from interim accounts of the Company dated March 13, 2014 (Appendix 1) that Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. currently holds a claim against the Company in the amount of at least four thousand one hundred thirty United States Dollars and thirty-one cents (USD 74,130.31);

- from the Valuation Report that the value of the Claim 5 is four thousand one hundred thirty United States Dollars and thirty-one cents (USD 74,130.31).

Having acknowledged the above described contribution in kind the Unit Holders unanimously resolve to accept and to confirm the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution

The Unit Holders resolve to amend article 5 of the articles of association so as to reflect the above change of functional currency of the Company, which shall read as follows:

“The subscribed capital is set at one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each.”

Sixth resolution

The Unit Holders resolve to amend article 16 of the articles of association of the Company, which shall read as follows:

“Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one manager having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager. The Company may also be validly bound by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the Company.”

Seventh resolution

The Unit Holders resolve to authorize any manager of the Company to do everything necessary and incidental to the above resolutions.

Costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately two thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 2,750.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of the document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. une société en commandite, constituée selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Walkers SPV limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands;

Tous dûment représentées par Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, juriste, résidant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu de procurations signées le 14 mars 2014.

Lesdites parties comparantes, représentées de la manière décrite ci-dessus, ont demandé au notaire instrumentant de noter qu'elles sont les détenteurs de parts sociales (les «Détenteurs de Parts Sociales») de la société «Project Sunshine S.à r.l.», société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 184.570 (la «Société») constituée suivant acte de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 10 février 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Détenteurs de Parts Sociales de la Société, représentés comme décrit ci-dessus ont demandé au notaire instrumentant de noter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident de modifier la devise du capital social de la Société en Dollar Américain avec effet au 10 février 2014.

Deuxième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident à l'unanimité de réduire la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société pour la porter d'un Dollar Américain (USD 1) chacune à un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune avec effet immédiat.

Troisième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent six Dollars Américains et vingt-cinq cents (1.482,606.25,-) pour l'amener de son montant actuel de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américains et soixante-quinze cents (USD 17.393.75) représenté par un million sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze parts sociales (1.739.375) avec une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune au montant de un million cinq cent mille Dollars Américains (USD 1.500.000,-) représenté par cent cinquante millions (150.000.000) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01).

Quatrième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident d'émettre un million quatre cents quatre-vingt-deux mille six cent six Dollars Américains et vingt-cinq cents (1.482,606.25,-) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

Souscription et paiement

1. Apparaît maintenant Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P. prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

La comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., à cent neuf millions six cent trente mille huit cent quatre-vingt-cinq (109.630.885) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P. à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 1») équivalent à un million quatre-vingt-seize mille trois cent huit Dollars Américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 1.096.308,85).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 13 mars 2014 (Annexe 1), que Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P. détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins un million quatre-vingt-seize mille trois cent huit Dollars Américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 1.096.308,85) à l'encontre de la Société;

- Il résulte d'un rapport d'évaluation du 13 mars 2014, émis par le conseil de gérance de la Société (le «Rapport d'Évaluation») que la valeur du Droit à Recevoir 1 est d'un million quatre-vingt-seize mille trois cent huit Dollars Américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 1.096.308,85);

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'assemblée générale décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.

2. Apparaît maintenant Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

La comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., à huit millions deux cent soixante-trois mille douze (8.263.012) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P. à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 2») équivalent à quatre-vingt-deux mille six cent trente Dollars Américains et douze cents (USD 82.630,12).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 13 mars 2014 (Annexe 1), que Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P. détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins quatre-vingt-deux mille six cent trente Dollars Américains et douze cents (USD 82.630,12) à l'encontre de la Société;

- Il résulte du Rapport d'Évaluation que la valeur du Droit à Recevoir 2 est de quatre-vingt-deux mille six cent trente Dollars Américains et douze cents (USD 82.630,12,-);

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'assemblée générale décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.

3. Apparaît maintenant Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

La comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., à onze millions trois cent quatre-vingt et un mille sept cent sept (11.381.707) parts sociales

nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 3») équivalent à cent treize mille huit cent dix-sept Dollars Américains et sept cents (USD 113.817,07).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 13 mars 2014 (Annexe 1), que Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins cent treize mille huit cent dix-sept Dollars Américains et sept cents (USD 113.817,07) à l'encontre de la Société;

- Il résulte du Rapport d'Évaluation que la valeur du Droit à Recevoir 3 est de moins cent treize mille huit cent dix-sept Dollars Américains et sept cents (USD 113.817,07);

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'assemblée générale décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.

4. Apparaît maintenant Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

La comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., à onze million cinq cent soixante-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix (11.571.990) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 4») équivalent à cent quinze mille sept cent dix-neuf Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents (USD 115.719,90).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 13 mars 2014 (Annexe 1), que Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P. détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins cent quinze mille sept cent dix-neuf Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents (USD 115.719,90) à l'encontre de la Société;

- Il résulte du Rapport d'Évaluation que la valeur du Droit à Recevoir 4 est de cent quinze mille sept cent dix-neuf Dollars Américains et quatre-vingt-dix cents (USD 115.719,90);

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'assemblée générale décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.

5. Apparaît maintenant Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

La comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., à sept millions quatre cent treize mille trente et un (7.413.031) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 5») équivalent à soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente et un (USD 74.130,31).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 13 mars 2014 (Annexe 1), que Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente et un (USD 74.130,31) à l'encontre de la Société;

- Il résulte du Rapport d'Évaluation que la valeur du Droit à Recevoir 5 est de soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente et un (USD 74.130,31);

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'assemblée générale décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.

Cinquième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter le changement de devise du capital social ci avant, et en conséquence de le remplacer par le texte qui suit:

«Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille Dollars Américains (USD 1.500.000,-) représenté par cent cinquante millions (150.000.000,-) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0.01) chacune.»

Sixième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident de modifier l'article 16 des statuts de la Société, et de le remplacer par le texte qui suit:

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de

gérant unique par la seule signature de ce gérant unique. La Société peut également être valablement engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par la Société.»

Septième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident d'autoriser tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille sept cent cinquante euros (EUR 2.750,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire des parties comparantes a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 mars 2014. LAC/2014/12946. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2015118401/327.

(150127603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Project Sunshine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 184.570.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juin;

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Project Sunshine S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 184570 (ci-après la «Société»);

dûment représentée par Maître Pierre METZLER, avocat, résidant au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en sa qualité de gérant de la Société, ayant un pouvoir de signature A, en vertu de la septième résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2014, concernant la conversion de capital social (l'«assemblée générale du 14 mars 2014»), autorisant «tout gérant de la Société d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions».

Lors de l'assemblée générale par-devant le notaire instrumentant, du 14 mars 2014 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Société était représentée par Monsieur Luis MARQUES GUILHERME, en vertu de procurations données à sa personne par les anciens associés de la Société, étant:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans;

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P. une société en commandite, constituée selon le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans;

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P. une société en commandite, constituée selon le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans;

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans;

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., une société en commandite, constituée selon le droit des Îles Caïmans, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans.

Cet acte a été enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, en date du 20 mars 2014 sous la relation LAC/2014/12946, pas encore déposé au Registre de Commerce et des Sociétés

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) Qu'aux termes de l'assemblée générale précitée du 14 mars 2014 une précision est à faire concernant la rédaction de la deuxième résolution dans la version anglaise ainsi que dans la version française de la prédite assemblée générale;

Qu'en effet la deuxième résolution de la prédite assemblée générale dans sa version anglaise et dans sa version française n'indique pas la procédure de réduction de la valeur nominale des parts sociales, étant celle que dans une première étape les associés ont décidé à l'unanimité de supprimer la valeur nominale des parts sociales de la Société, pour par après convertir le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, dans un montant équivalent en Dollars Américains (USD), étant de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américain et soixante-quinze cents (USD 17.393,75), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Dans une deuxième étape, la valeur nominale de chaque part sociale de la Société a été fixée à un Dollar Américain (USD 1), afin que le capital social de la Société de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américain et soixante-quinze cents (USD 17.393,75) soit représenté par des parts sociales à un Dollar Américain (USD 1), pour dans une dernière étape, réduire la valeur nominale des parts sociales à un cent de Dollar Américain, afin que le capital social de la Société soit de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américain et soixante-quinze cents (USD 17.393,75), étant représenté par un million sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze (1.739.375) parts sociales;

Qu'en effet la deuxième résolution de la prédite assemblée générale dans sa version anglaise et dans sa version française n'indique pas non plus la répartition des parts sociales après la réduction à un cent de Dollars Américain (USD 0,01) de la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société, alors qu'il aurait fallu indiquer que suite aux étapes détaillées ci-avant, la répartition des parts sociales se faisait de la manière suivante:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P. a récupéré et détient un million deux cent quatre-vingt-six mille cent soixante-trois (1.286.163) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

2. Platinum Equity Capital Partners- A International III (Cayman), L.P., a récupéré et détient quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-huit (96.988) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

3. Platinum Equity Capital Partners- B International III (Cayman), L.P., a récupéré et détient cent trente-trois mille quatre cent quarante-cinq (133.445) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., a récupéré et détient cent trente-cinq mille huit cent dix (135.810) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., a récupéré et détient quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-neuf (86.969) parts sociales avec une valeur nominale d'un centime de Dollar Américain (USD 0,01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées.

II) Une erreur matérielle s'est glissée dans la quatrième résolution de la version française de la prédite assemblée générale;

Qu'en effet la quatrième résolution indique que le nombre total de parts sociales émises par la Société est égal à un million quatre cents quatre-vingt-deux mille six cent six Dollars Américains et vingt-cinq cents (1.482.606,25) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune, alors qu'il aurait fallu indiquer le nombre total de cent quarante-huit millions deux cent soixante mille six cent vingt-cinq (148,260,625) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune;

III) Une erreur matérielle s'est glissée dans la partie «souscription et paiement» point 5 paragraphe 2 de la version française de la prédite assemblée générale;

Qu'en effet la partie «souscription et paiement» point 5 paragraphe 2 indique que «la comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Doubleplay International (Cayman), L.P., à sept millions quatre cent treize mille trente-et-un (7.413.031) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 5») équivalent à soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente-et-un cents (USD 74.130,31)», alors qu'il aurait fallu indiquer que: «la comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., à sept millions quatre cent treize mille trente-et-un (7.413.031) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P.

à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 5») équivalent à soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente-et-un cents (USD 74.130,31)»;

Qu'il y a dès lors lieu de lire la deuxième résolution de la version anglaise de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2014, avec les précisions faites sous cet acte, comme suit:

Version anglaise

“Second resolution

The Unit Holders unanimously resolve to delete the par value of the corporate units of the Company and to convert the corporate capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units without indication of par value, into its equivalent amount in United States Dollars, being seventeen thousand three hundred ninety-three United States Dollars and seventy-five cents (USD 17,393.75) represented by twelve thousand five hundred corporate units without indication of par value.

Then the Unit Holders unanimously decide to set the par value of the corporate units at one United States Dollar (USD 1), so that the corporate capital of the Company of seventeen thousand three hundred ninety-three United States Dollars and seventy-five cents (USD 17,393.75) shall be represented by corporate units having a par value of one United States Dollar (USD 1). The Unit Holders unanimously resolve to decrease the par value of all the corporate units issued by the Company so as to bring it from one United States Dollar (USD 1) each to one cent of United States Dollar (USD 0.01) each with immediate effect, so that the corporate capital of the Company of seventeen thousand three hundred ninety-three United States Dollars and seventy-five cents (USD 17,393.75) will be represented by one million seven hundred thirty-nine thousand three hundred seventy-five (1,739,375) corporate units with a par value of one cent of United States Dollar (USD 1). The corporate units, after decrease of the par value, are distributed as follows:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P., receives and holds one million two hundred eighty-six thousand one hundred sixty-three (1,286,163) corporate units, having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each in replacement of its old corporate units which have been cancelled;

2. Platinum Equity Capital Partners- A International III (Cayman), L.P., receives and holds ninety-six thousand nine hundred eighty-eight (96,988) corporate units, having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each in replacement of its old corporate units which have been cancelled;

3. Platinum Equity Capital Partners- B International III (Cayman), L.P., receives and holds one hundred thirty-three thousand four hundred forty-five (133,445) corporate units, having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each in replacement of its old corporate units which have been cancelled;

4. Platinum Equity Capital Partners- C International III (Cayman), L.P., receives and holds one hundred thirty-five thousand eight hundred ten (135,810) corporate units, having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each in replacement of its old corporate units which have been cancelled;

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., receives and holds eighty-six thousand nine hundred sixty-nine (86,969) corporate units, having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each in replacement of its old corporate units which have been cancelled.”

IV) Qu'il y a dès lors lieu de lire (i) la deuxième résolution, (ii) la quatrième résolution ainsi que (iii) la partie «souscription et paiement» point 5, paragraphe 2 de la version française de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2014, avec les précisions faites sous cet acte, comme suit:

Version française

«Deuxième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident à l'unanimité de supprimer la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société et de convertir le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, dans un montant équivalent en Dollars Américains (USD), étant de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américain et soixante-quinze cents (USD 17.393,75), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Ensuite, les Détenteurs de Parts Sociales décident à l'unanimité de fixer la valeur nominale des parts sociales à un Dollar Américain, afin que le capital social de la Société de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américain et soixante-quinze cents (USD 17.393,75) soit représenté par des parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar Américain (USD 1) chacune. Les Détenteurs de Parts Sociales décident à l'unanimité de réduire la valeur nominale de toutes les parts sociales émises par la Société pour la porter d'un Dollar Américain (USD 1) chacune à un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune avec effet immédiat, et qu'ainsi le capital social de la Société soit de dix-sept mille trois cent quatre-vingt-treize Dollars Américain et soixante-quinze cents (USD 17.393,75) soit représenté par un million sept cent trente-neuf mille trois cent soixante-quinze (1.739.375) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain. La répartition des Parts Sociales, après réduction de la valeur nominale se fait comme suit:

1. Platinum Equity Capital Partners International III (Cayman), L.P. a récupéré et détient un million deux cent quatre-vingt-six mille cent soixante-trois (1.286.163) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0.01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

2. Platinum Equity Capital Partners-A International III (Cayman), L.P., a récupéré et détient quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-huit (96.988) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0.01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

3. Platinum Equity Capital Partners-B International III (Cayman), L.P., a récupéré et détient cent trente-trois mille quatre cent quarante-cinq (133.445) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0.01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

4. Platinum Equity Capital Partners-C International III (Cayman), L.P., a récupéré et détient cent trente-cinq mille huit cent dix (135.810) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0.01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées;

5. Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., a récupéré et détient quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-neuf (86.969) parts sociales avec une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0.01) en remplacement de ses anciennes parts sociales supprimées.»

«Quatrième résolution

Les Détenteurs de Parts Sociales décident d'émettre cent quarante-huit millions deux cent soixante mille six cent vingt-cinq (148.260.625) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.»

«Souscription et paiement

5. Apparaît maintenant M. Luís Marques Guilherme, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé par Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2014.

La comparante prénommée, déclare souscrire au nom et pour le compte de Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P., à sept millions quatre cent treize mille trente-et-un (7.413.031) parts sociales nouvelles émises dans le capital de la Société par un apport en nature d'une partie d'un droit à recevoir en Dollars Américains détenu par Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. à l'encontre de la Société (le «Droit à Recevoir 5») équivalent à soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente-et-un cents (USD 74.130,31).

Il résulte:

- des comptes sociaux intérimaires de la Société datés du 13 mars 2014 (Annexe 1), que Platinum Strawberry Principals International (Cayman), L.P. détient actuellement un droit à recevoir s'élevant à au moins soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente-et-un cents (USD 74.130,31) à l'encontre de la Société;

- Il résulte du Rapport d'Évaluation que la valeur du Droit à Recevoir 5 est de soixante-quatorze mille cent trente Dollars Américains et trente-et-un cents (USD 74.130,31);

Ayant pris connaissance du présent apport en nature décrit, l'assemblée générale décide de confirmer la validité de la souscription et de la libération.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept cent dix euros (EUR 710,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. METZLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 juillet 2015. 2LAC/2015/14741. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118402/192.

(150127603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Sensis I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.067.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 193.111.

Project Sunshine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.500.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 184.570.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of the month of June;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) Sensis I S.à r.l., a private limited liability company, “société à responsabilité limitée”, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 193111, incorporated pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on December 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 155 dated January 21, 2015, p. 7431 which articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed received by the afore-mentioned notary on December 29, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 991 of April 14, 2015, p. 47522,

duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on June 26, 2015;

2) Project Sunshine S.à r.l., a private limited liability company “société à responsabilité limitée”, having been incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 184570, incorporated pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 959 dated April 15, 2014, p. 46017 which articles of association have been amended for the last time by virtue of deeds received by the officiating notary, on March 14, 2014 and June 30, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

duly represented by Mr. Luís MARQUES GUILHERME, pre-named, by virtue of a power of attorney given under private seal in Luxembourg on June 26, 2015;

The said proxies will, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing parties, represented as said before, requested the undersigned notary to record that the board of managers of the Absorbing Company (as defined here below) and the board of managers of the Absorbed Company (as defined here below) have adopted a common draft terms of merger as follows:

COMMON DRAFT TERMS OF MERGER

BETWEEN

1) Sensis I S.à r.l., a private limited liability company, “société à responsabilité limitée”, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 193111, incorporated pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 155 dated January 21, 2015, p. 7431 which articles of association have been amended for the last time by virtue of a deed received by the aforementioned notary on December 29, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 991 of April 14, 2015 p. 47522, (hereinafter referred to as the “Absorbing Company”),

AND

2) Project Sunshine S.à r.l., a private limited liability company “société à responsabilité limitée”, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 184570, incorporated pursuant to a deed of Me Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 959 dated April 15, 2014, p. 46017 which articles of association have been amended for the last time by virtue of deeds received by the officiating notary, on March 14, 2014 and June 30, 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereinafter referred to as the “Absorbed Company”),

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the “Merging Companies”.

WHEREAS

(A) The corporate capital of the Absorbing Company is set out at two million sixty-seven thousand United States Dollars (USD 2,067,000) represented by (i) one hundred ninety-six million seven hundred thousand (196,700,000) ordinary shares, (ii) one million (1,000,000) class A1 shares, (iii) one million (1,000,000) class A2 shares, (iv) one million (1,000,000) class A3 shares, (v) one million (1,000,000) class A4 shares, (vi) one million (1,000,000) class A5 shares, (vii) one million (1,000,000) class A6 shares, (viii) one million (1,000,000) class A7 shares, (ix) one million (1,000,000) class A8 shares, (x) one million (1,000,000) class A9 shares and (xi) one million (1,000,000) class A10 shares fully paid up and having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each. The corporate capital of the Absorbed Company is set at one million five hundred thousand United States Dollars (USD 1,500,000) represented by one hundred fifty million (150,000,000) corporate units fully paid up and having a par value of one cent of United States Dollar (USD 0.01) each.

(B) The Absorbing Company holds the entire corporate capital of the Absorbed Company.

(C) Neither the Absorbing Company nor the Absorbed Company have been dissolved or declared bankrupt or have applied for suspension of payments.

(D) The respective management bodies of the Merging Companies intend to merge the companies. Such merger will consist in the absorption of the Absorbed Company by the Absorbing Company (the “Merger”).

(E) As a result of such Merger, all assets and liabilities of the Absorbed Company will be transferred to the Absorbing Company and the Absorbed Company will be dissolved without liquidation.

(F) Given that the Absorbing Company is the sole member of the Absorbed Company holding 100 % of the latter’s corporate capital, the Merger will be subject to the provisions of articles 278 to 280 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the “Law”).

(G) The present common draft terms of merger is recorded in a notarial deed in compliance with the requirements of article 271 of the Law.

NOW, THEREFORE, THE MANAGEMENT BODIES OF THE MERGING COMPANIES SET OUT THE FOLLOWING TERMS OF MERGER:

I. Form, corporate denomination and registered office of the Merging Companies and those proposed for the company resulting from the Merger. The Merging Companies have the form, corporate denominations and registered office as set out here before.

Following the Merger, the Absorbing Company will maintain its form as a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), and its corporate denomination will at least immediately following the Merger remain unchanged, namely Sensis I S.à r.l. It will have its registered office at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, and will remain registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 193111. The share capital of the Absorbing Company set at two million sixty-seven thousand United States Dollars (USD 2,067,000) will at least immediately following the Merger remain unchanged.

II. Value of the Merger. The Merging Companies intend to perform the merger at book value for Luxembourg tax purposes pursuant to the provisions of article 170 of the Luxembourg Income Tax law as amended and at fair market value for purposes of Luxembourg generally accepted accounting principles. Considering that the entirety of the corporate capital of the Absorbed Company is owned by the Absorbing Company, all the corporate units in the capital of the Absorbed Company will be fully cancelled upon Merger.

III. Date as from which the operations of the Absorbed Companies will be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Companies. The date as from which the transactions of the Absorbed Company will be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company is agreed to be January 1, 2015.

IV. Rights conferred by the Absorbing Company to shareholders having special rights and/or to holders of securities other than corporate units or measures proposed towards them. The Absorbing Company is the sole member of the Absorbed Company, and it does not hold any special rights granted in view of such capacity, whereas there are no holders of securities issued by the Merging Companies other than the holder of the corporate units representing the corporate capital of the Absorbed Company which may be directly impacted by the Merger. Therefore, no special rights will be given and no compensation will be paid to anyone in virtue of the Merger.

V. Special advantages granted to the independent auditors, or the members of the management, of the Merging Companies. No special advantages have been or will be granted the members of the management organs of the Merging Companies or to any other person involved in the Merger.

Due to the fact that article 278 of the Law will be applicable to the Merger, an independent auditor report will not be required in this context. Therefore, no special advantages will be granted to any such independent auditor.

VI. Publication, shareholder’s rights, effective date. According to the provisions of Art. 279 and Art. 262 of the Law, the present draft common terms of the Merger will be published in the National Official Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg for each of the Merging Companies at least one month before the operation of merger takes effect between the Merging Companies.

Further, all shareholders of the Absorbing Company will be entitled, at least one month before the operation takes effect as between the Merging Companies, to inspect the following documents at the registered office of the Absorbing Company:

- the present draft terms of the Merger;
- the annual accounts of the financial year 2014 of the Absorbed Company;
- the accounting statement of the Merging Companies as at May 31, 2015.

Finally prescribed by law, one or more members of the Absorbing Company holding at least 5 % of the shares in the subscribed capital will be entitled during the period of one month before the operation takes effect as between the Merging Companies to require that a general meeting of the Absorbing Company be called in order to decide whether to approve the merger. The meeting will be convened in such a manner so as to be held within one month of the request for it to be held.

The Merger shall take effect upon publication in accordance with Art. 9. of the Law of a notary certificate recording that the conditions of Article 279 of the Law are fulfilled. Such certificate shall be established upon request of the Absorbing Company after expiration of one month following publication of the present draft terms of merger for both Merging Companies in the National Gazette of the Grand-Duchy of Luxembourg in accordance with Art. 9. of the Law provided that no general meeting of the Absorbing Company was called in accordance to article 279 of the Law.

As mentioned before, the effective date of the Merger for accounting purposes is considered to be January 1, 2015.

VII. Keeping of the corporate documents and books of the Absorbed Company. The corporate document and books of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company for a period of five years starting as from the effective date of the Merger.

VIII. Composition of the board of managers of the Absorbing Company after the Merger. The present composition of the board of managers of the Absorbing Company being as follows:

- Ms. Mary Ann SIGLER;
- Ms. Eva Monica KALAWSKI;
- Mr. Pierre METZLER;
- Mr. Arnold Louis SPRUIT.

will remain in place unchanged in the immediate time after the Merger.

IX. Costs and fees. Any costs and fees connected to the Merger and the setting-up and implementation of these common draft terms of Merger as well as accruing transaction tax and any other duties (if any) shall be borne by the Absorbing Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred and fifty Euros (EUR 850.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juin;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

1) Sensis I.S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193111, constituée par acte de Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 page 7431 daté du 21 janvier 2015 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire susmentionné le 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 991, page 47522, daté du 14 avril 2015,

ici dûment représentée par Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, juriste, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 juin 2015;

2) Project Sunshine S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184570, constituée par acte de Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 959 page 46071 daté du 15 avril 2014 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par actes du notaire instrumentant, le 14 mars 2014 et le 30 juin 2015, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ici dûment représentée par Monsieur Luís MARQUES GUILHERME, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 26 juin 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées de la manière décrite ci-dessus demandent au notaire d'acter que le conseil d'administration de la Société Absorbante (telle que définie ci-après) et le conseil de gérance de la Société Absorbée (telle que définie ci-après) ont approuvé le projet commun de fusion comme suit:

PROJET COMMUN DE FUSION

ENTRE

1) Sensis I S.à r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193111, constituée par acte de Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 page 7431 daté du 21 janvier 2015 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire susmentionné le 29 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 991 page 47522, daté du 14 avril 2015 (la «Société Absorbante»),

ET

2) Project Sunshine S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184570, constituée par acte de Me Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 959 page 46071 daté du 15 avril 2014 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par actes du notaire instrumentant, le 14 mars 2014 et le 30 juin 2015, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble ci-après désignées comme les «Sociétés».

CONSIDERANT QUE

(A) Le capital social de la Société Absorbante est fixé à deux millions soixante-sept mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.067.000,-) représenté par (i) cent quatre-vingt-seize millions sept cent mille (196.700.000) parts sociales ordinaires, (ii) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A1, (iii) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A2, (iv) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A3, (v) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A4, (vi) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A5, (vii) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A6, (viii) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A7, (ix) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A8, (x) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A9, (xi) un million (1.000.000) parts sociales de catégorie A10, toutes entièrement libérées et ayant une valeur nominale d'un centime de Dollars des Etats-Unis (USD 0.01) chacune. Le capital social de la Société Absorbée est fixé à un million cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 1,500,000) représenté par cent cinquante million de parts sociales entièrement libérés et ayant une valeur nominale d'un centime de Dollars des Etats-Unis (USD 0.01) chacune.

(B) La Société Absorbante détient la totalité du capital social de la Société Absorbée.

(C) Ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée n'ont été dissoutes ni déclarées en faillite, ni se trouvent en état de cessation de paiements.

(D) Les organes respectifs de gestion des Sociétés ont l'intention de fusionner les deux sociétés. Cette fusion consistera dans l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (la "Fusion").

(E) Suivant cette Fusion, la Société Absorbée transférera l'intégralité de ses actifs et passifs à la Société Absorbante et la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation.

(F) Étant donné que la Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée et détient 100 % du capital social de cette dernière, la Fusion sera soumise aux énonciations des articles 278 à 280 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

(G) Le présent projet commun de fusion est enregistré sous forme d'acte notarié suivant les exigences de l'article 271 de la Loi.

SUR CE, LES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS FUSIONNANTES ONT FIXÉ LES MODALITÉS DE FUSION SUIVANTES:

I. Forme, dénomination et siège social des Sociétés et celles envisagés pour la société issue de la fusion. La forme juridique, la dénomination sociale et le siège social des Sociétés sont tels qu'énoncés ci-dessus.

Suite à la Fusion, la Société Absorbante maintiendra sa forme juridique sous forme de société à responsabilité limitée. De plus, sa dénomination restera, au moins dans l'immédiat suite à la Fusion inchangée, Sensis I S.à r.l. Le siège social sera situé à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg. La Société Absorbante demeurera immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 193111. Le capital social de la Société Absorbante fixé à deux millions soixante-sept mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.067.000,-) restera, au moins dans l'immédiat suite à la Fusion inchangé.

II. Valeur de la Fusion. Les Sociétés entendent effectuer la Fusion à valeur nominale pour des raisons fiscales conformément à l'article 170 de la loi luxembourgeoise concernant l'impôt sur le revenu telle que modifiée et à juste valeur pour les besoins des principes comptables luxembourgeois. Etant donné que l'entière du capital social de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante toutes les parts sociales de la Société Absorbée seront annulées en totalité suite à la Fusion

III. Date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante. La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1 janvier 2015.

IV. Droits assurés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux et/ou aux porteurs de titres autres que des parts sociales ou les considérations proposées à leur égard. La Société Absorbante est l'associé unique de la Société Absorbée, et il n'y a pas de droits spéciaux constitués en fonction de telle qualité, tandis qu'il n'existent pas des détenteurs de sûretés émises par les Sociétés autres que le détenteur des parts sociales représentant le capital social de la Société Absorbée qui pourraient être directement concernés par la Fusion. En conséquence, il n'y aura pas de droits spéciaux à octroyer ni de compensation à payer à qui que ce soit en vertu de la Fusion.

V. Avantages particuliers attribués aux experts ou aux membres des organes de gestion des Sociétés qui fusionnent. Aucun avantage particulier n'a été ou sera attribué aux experts, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle des Sociétés ou à toute personne impliquée dans la Fusion.

Etant donné que l'article 278 de la Loi sera applicable à la Fusion, un rapport d'expert ou plus particulièrement, un réviseur d'entreprise ne sera pas requis dans ce contexte. En ce sens, aucun avantage spécial ne sera conféré à un tel réviseur d'entreprise.

VI. Publication, droits d'associé et date effective. Suivant les exigences de l'article 279 et de l'article 262 de la Loi, le présent projet commun de fusion sera publié au journal officiel du Grand-duché de Luxembourg pour chacune des Sociétés au moins un mois avant que l'opération de Fusion ne prenne effet entre les Sociétés.

De plus, tous les associés de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant que l'opération de Fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance, au siège social de la Société Absorbante, des documents suivants:

- le projet commun de Fusion;
- les comptes annuels de l'année financière 2014 de la Société Absorbée;
- un état comptable des Sociétés arrêté à la date du 31 mai 2015.

Finalement tel que prévu par la loi, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois avant que l'opération prenne effet entre les Sociétés, la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée sera convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition

La fusion prendra effet après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi d'un certificat d'un notaire constatant que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies. Un tel certificat sera établi à la requête de la Société Absorbante après l'expiration d'un mois suivant la publication du présent projet commun de fusion au journal officiel du Grand-duché de Luxembourg conformément à l'article 9 de la Loi pour chacune des Sociétés sous condition qu'aucune assemblée générale de la Société Absorbée n'a été convoqué conformément à l'article 279 de la Loi.

Comme mentionné ci-avant, d'un point de vue comptable la fusion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015

VII. Conservation des documents sociaux et des livres de la Société Absorbée. Les documents sociaux et les livres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant une période de cinq ans à partir de la date effective de la Fusion.

VIII. Composition du conseil de gérance de la Société Absorbante postérieure à la Fusion. Le conseil de gérance de la Société Absorbante est composé comme suit:

- Madame Mary Ann SIGLER;
- Madame Eva Monica KALAWSKI;
- Monsieur Pierre METZLER;
- Monsieur Arnold Louis SPRUIT.

Cette composition restera inchangée immédiatement après la Fusion.

IX. Frais et dépenses. Les frais et dépenses liés à la Fusion et à la constitution et l'implémentation du présent projet commun de fusion ainsi que les impôts accumulés lors de la transaction et toute autre obligation (le cas échéant) seront pris en charge par la Société Absorbante.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui seront en pris en charge par la Société Absorbante, en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MARQUES GUILHERME, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 juillet 2015 2LAC/2015/14757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015115942/299.

(150124230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Angelmar Corp S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 180.929.

Hull No 2340 S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 181.012.

PROJET COMMUN DE FUSION

L'an deux mille quinze, le huit juillet,

Pardevant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

Ont comparu:

1) «ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 1^{er} juillet 2015.

2) «HULL n°2340 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 181.012,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Fabrice MAIRE, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée par voie de résolutions circulaires du conseil d'administration de la prédite société prises en date du 1^{er} juillet 2015.

Les parties comparantes, représentées comme mentionné ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de documenter le Projet de Fusion suivant:

I. La Société Absorbante

«ANGELMAR Corp S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2013,

publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3015 du 28 novembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,00 USD), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 180.929 (ci-après la «Société Absorbante» ou l'«Actionnaire unique»).

II. La Société Absorbée

«HULL n°2340 S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, suivant assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 3092 du 5 décembre 2013, ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, ayant un capital social de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,00 USD), dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 181.012 (ci-après la «Société Absorbée»).

La Société Absorbante détient toutes les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,00 USD) chacune, constituant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée et conférant le droit de vote de la Société Absorbée. Par conséquent, aucun échange d'actions ne sera réalisé.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement désignées les «Sociétés».

I. Fusion. Conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») et au présent projet commun de fusion (ci-après le «Projet Commun de Fusion»), le conseil d'administration de chacune des Sociétés a approuvé le 1^{er} juillet 2015 la fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, la Société Absorbée transférera à la Société Absorbante l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après la «Fusion»).

II. Date d'Effet. La Fusion sera réalisée un mois après la publication du présent Projet Commun de Fusion (ci-après la «Date d'Effet»).

A la Date d'Effet de la Fusion, l'ensemble des actifs et passifs appartenant à la Société Absorbée (connus et inconnus) seront transférés, ipso jure, à la Société Absorbante et ce, conformément aux dispositions de l'article 274 de la Loi.

Conformément à l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

III. Date effective de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal pour la Société Absorbante. L'Actionnaire unique décide que la date à partir de laquelle les droits et obligations des Sociétés, d'un point de vue comptable et fiscal, seront considérés comme ayant été transférés à la Société Absorbante, est fixée à la Date d'Effet. Les actifs et passifs sont transmis à la valeur comptable à la date d'Effet.

IV. Documents mis à la disposition de l'Actionnaire unique. Conformément aux dispositions de l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, l'Actionnaire unique a droit pendant un délai d'un mois à compter de la publication du Projet Commun de Fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de prendre connaissance des documents ci-après au siège social des Sociétés:

- le Projet Commun de Fusion;
- les comptes annuels de chacune des Sociétés des trois (3) derniers exercices financiers ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent;
- les comptes intérimaires de chacune des Sociétés au 31 mai 2015.

V. Avantages. Il ne sera accordé aucun avantage, ni aux membres du conseil d'administration ou aux commissaires des Sociétés, ni encore aux experts des Sociétés qui fusionnent.

La Société Absorbée n'a émis à aucune personne de titres autres que les actions détenues par la Société Absorbante dans le capital de la Société Absorbée.

VI. Salarié. La Société Absorbée n'a aucun salarié.

VII. Annulation des actions et dissolution sans liquidation de la Société Absorbée. A la Date d'Effet, toutes les actions détenues par la Société Absorbante dans la Société Absorbée seront annulées et la Société Absorbée cessera d'exister.

VIII. Effets de la Fusion à l'égard des tiers. Conformément aux dispositions de l'article 273 paragraphe (1) de la Loi, la Fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication faite conformément à l'article 9 de la Loi, d'un certificat d'un notaire, établi à la requête de la société concernée, constatant que les conditions de l'article 279 ou de l'article 281 sont remplies.

IX. Droit de convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. En vertu de l'article 279 de la Loi, la Fusion n'est pas soumise à l'approbation par les assemblées générales des Sociétés qui fusionnent, à moins que les actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société Absorbante ne l'exigent.

A cet effet, un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins cinq pourcent (5%) des actions a le droit de requérir pendant le délai imparti par la Loi la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

X. Frais et dépenses. La Société Absorbante supportera tous les frais, charges et dépenses relatifs au présent accord.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société Absorbante en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Le notaire soussigné déclare que ledit Projet Commun de Fusion est valablement et légalement adopté conformément à l'article 271(2) de la Loi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Maire, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 13 juillet 2015. GAC/2015/5895. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 juillet 2015.

Référence de publication: 2015117726/105.

(150127419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Caisse Raiffeisen Niederanven/Syrdall, Société Coopérative.

Siège social: L-6940 Niederanven, 130A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 20.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075894/9.

(150086348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Eren Renewable Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.599.

L'an deux mille quinze, le quinze juillet.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «EREN Renewable Energy S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 168.599 (la «Société»), et constituée sous la dénomination «SIIF ENR S.à r.l.» par acte du notaire soussigné, en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1461, du 12 juin 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu le 19 décembre 2014 en vertu d'un acte du notaire prénommé, publié au Mémorial C numéro 271 du 3 février 2015.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Alain ROBILLARD, membre du directoire, demeurant professionnellement au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Nathalie REHM, membre du directoire, demeurant professionnellement au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Il appert de la liste de présence établie par les membres du bureau que 189.000.000 d'actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société s'élevant à 189.000.000 EUR sont dûment présentes/représentées à la présente assemblée.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants, les membres du bureau et le notaire soussigné, pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

II. Tous les actionnaires, étant présents ou représentés, ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et que l'assemblée peut régulièrement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, sans obligation de justifier l'accomplissement des formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de 189.000.000 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions d'euros) au montant de 220.000.000 EUR (deux cent vingt millions d'euros) par l'émission de 31.000.000 (trente et un millions) de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Pour autant que de besoin, renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

3. Souscription par NEW EREN S.A. des 31.000.000 (trente et un millions) de nouvelles actions ainsi émises et libération intégrale par un apport en espèces.

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société

5. Divers

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après considération de ce qui précède et délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première, Deuxième et troisième résolutions

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de 189.000.000 EUR (cent quatre-vingt-neuf millions d'euros) au montant de 220.000.000 EUR (deux cent vingt millions d'euros) par l'émission de 31.000.000 (trente et un millions) de nouvelles actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée a constaté que les 6 actionnaires minoritaires de la Société, ici représentés par Madame Nathalie REHM, précitée, en vertu de 6 procurations comme indiqué ci-avant ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

A la suite de quoi, l'actionnaire majoritaire de la Société, NEW EREN S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 188143, ici représentée avant par Madame Nathalie REHM, précitée, en vertu d'une procuration comme indiqué ci-avant, a souscrit 31.000.000 (trente et un millions) de nouvelles actions et les a libérées par un apport en espèces d'un montant de 31.000.000 EUR (trente et un millions d'euros).

Toutes les 31.000.000 (trente et un millions) d'actions nouvelles sont libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de 31.000.000 EUR (trente et un millions d'euros) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

Version française

“**5.1.** Le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à 220.000.000 EUR (deux cent vingt millions d'euros) représenté par 220.000.000 (deux cent vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune”.

Version anglaise

“**5.1.** The subscribed and fully paid share capital of the Company amounts to 220,000,000 EUR (two hundred and twenty million Euro) represented by 220,000,000 (two hundred and twenty million) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26, ont été remplies.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 6.700 (six mille sept cents euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivie d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les comparants et membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Alain ROBILLARD, Sophie MATHOT, Nathalie REHM, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C1, le 15 juillet 2015 1LAC / 2015 / 22255. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015119138/95.

(150128551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

Ekart S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 88.813.

In the year two thousand fifteen, on the third day of the month of July.

Before Us, Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company "EKART S.A.", (herein referred to as "the Company"), a Private Wealth Management Company in the form of a public limited company, (société anonyme, Société de gestion de Patrimoine Familial), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 88.813, incorporated on August 8th, 2002 pursuant to a deed received by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1505 of October 18th, 2002. The by-laws of the Company have been amended for the last time on March 28th, 2014 pursuant to a deed received by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1665 of June 27th, 2014.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Philippe PONSARD, commercial engineer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Izzate ZEYMOUSSI, lawyer, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

Agenda

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the object of the Company so that, henceforth, the Company will have the status of a "SOPARFI" ("SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES").

2. Subsequent amendment of articles 1, 4 and 21 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

" **Art. 1.** There exists a public limited company, formed under the name "EKART S.A." that will be governed by these articles and by the relevant legislation."

" **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10th, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

“ **Art. 21.** The law of August 10th, 1915, on Commercial Companies as amended shall apply in-sofar as these articles do not provide for the contrary.”

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the object of the Company so that, henceforth, the Company will have the status of a “SOPARFI” (“SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES”).

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend articles 1, 4 and 21 of the by-laws, which henceforth will be read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a public limited company, formed under the name of “EKART S.A.” that will be governed by these articles and by the relevant legislation.”

“ **Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of 10 August 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.”

“ **Art. 21.** The law of 10 August 1915, on Commercial Companies as amended shall apply in-sofar as these articles do not provide for the contrary.”

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand fifteen euro (EUR 1,015.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French version of the preceding text.

L'an deux mil quinze, le trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EKART S.A., (ci-après dénommée «la Société»), une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 88.813, constituée le 8 août 2002 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1505 du 18 octobre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 28 mars 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1665 du 27 juin 2014.

L'assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Izzate ZEYMOUSSI, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la société de façon à lui donner un objet qualifié de "SOPARFI" ("SOciété de PARTicipations FINANcières").

2. Modification subséquente des articles 1, 4 et 21 des statuts, lesquels seront dorénavant lus comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «EKART S.A.», qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

« **Art. 4**. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

« **Art. 21**. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de façon à lui donner un objet qualifié de "SOPARFI" ("SOciété de PARTicipations FINANcières").

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 1, 4 et 21 des statuts, lesquels seront dorénavant lus comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de «EKART S.A.», qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

« **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

« **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ à quinze euros (EUR 1.015,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. PONSARD, S. BOULARD, I. ZEYMOUSSI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 7 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21216. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Référence de publication: 2015116833/177.

(150125555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2015.

Targaryen Security 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.900.

Extrait des résolutions prises en date du 21 mai 2015

En date du 21 mai 2015, l'associé unique a décidé:

- De nommer Monsieur Ragnar Hellenius, né le 3 juillet 1967 à Degerfors (Suède), résidant à SE-11147 Stockholm, 12 Kungsträdgårdsgatan, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2018;

- De nommer Monsieur Carl Settergren, né le 14 juin 1978 à Lerum (Suède), résidant à SE-11147 Stockholm, 12 Kungsträdgårdsgatan, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2018;

- De nommer Monsieur Grégory Centurione, né le 22 décembre 1972 à Etterbeek (Belgique), résidant à L-8308 Capellen, 89A rue Pafebruch, en tant qu'Administrateur avec effet immédiat et pour une durée déterminée jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2018;

- De mettre fin au mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique Robyns avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Value Partners S.A.

Référence de publication: 2015078038/21.

(150089239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2015.

BBA Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.391.403,40.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.440.

BBA Finance No.6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 653.254.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 141.315.

I, Jacques Kessler,
Notary residing in Pétange,
duly appointed in the Grand Duchy of Luxembourg,
hereby attest and certify the following:

Pursuant to a common draft terms of the merger enacted on June 10, 2015 by the undersigned notary (the "Common Draft Terms of Merger"), BBA Luxembourg Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 84440, with a share capital of USD 72,391,403.40 (the "Absorbing Company") proposed to absorb BBA Finance No.6 S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141315, with a share capital of EUR 653,254,500 (the "Absorbed Company") by way of merger (the "Merger"). The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merger by absorption is performed in accordance with articles 261 et seq. and in particular with article 278 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

Pursuant to article 262 of the Law, the Common Draft Terms of Merger were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1502, on June 15, 2015.

The documents provided for by article 267 paragraph 1 (a) and (b) of the Law have been deposited at the Merging Companies' registered office at least one (1) month prior to the date of the present certificate.

All the formalities required under Luxembourg law in relation to the Merger have been accomplished, in particular the conditions as provided for under article 279 of the Law.

The accounting effective date of the Merger is July 1st, 2015.

The sole shareholder of the Absorbing Company did not require, during the period of one (1) month following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, the convening of an extraordinary general meeting of the shareholders of the Absorbing Company, in order to vote on the approval of the Merger.

Therefore the Merger, which is already effective among the Merging Companies since more than one (1) month has elapsed following the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations of the Common Draft Terms of Merger, will also become effective vis-à-vis third parties from the publication of this certificate in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, having the following consequences ipso jure:

- the universal transfer of all of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;
- the Absorbed Company ceases to exist;
- the cancellation of the shares of the Absorbed Company;
- all other consequences, as listed in the Common Draft Terms of Merger.

Certified in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, on July 16th, 2015.

Suit la traduction française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Le soussigné Jacques Kessler,
Notaire résidant à Pétange,
dûment nommé au Grand-Duché de Luxembourg,
atteste et certifie que:

En vertu d'un projet commun de fusion notarié du 10 juin 2015 par le notaire instrumentant (le «Projet Commun de Fusion»), BBA Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84440, ayant un capital social de 72.391.403,40 USD (la «Société Absorbante») a projeté d'absorber, par

voie de fusion, BBA Finance No.6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 141315, ayant un capital social de EUR 653.254.500 (la «Société Absorbée») (la «Fusion»). La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement nommées les «Sociétés Fusionnantes».

L'absorption par voie de fusion est opérée suivant les dispositions des articles 261 et suivants et en particulier de l'article 278 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Suivant les dispositions de l'article 262 de la Loi, le Projet Commun de Fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1502 en date du 15 juin 2015.

Les documents requis par l'article 267 paragraphe 1 (a) et (b) de la Loi ont été déposés au siège social des Sociétés Fusionnantes au moins un (1) mois avant la date du présent certificat.

Toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise ont été accomplies, en particulier les conditions prévues par l'article 279 de la Loi.

Du point de vue comptable, la Fusion prend effet le 1^{er} juillet 2015.

L'associé unique de la Société Absorbante n'a pas requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion.

Par conséquent, la Fusion, déjà réalisée entre les Sociétés Fusionnantes puisque plus d'un (1) mois s'est écoulé depuis la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du Projet Commun de Fusion, prendra également effet à l'égard des tiers à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du présent certificat, avec les conséquences suivantes:

- le transfert universel de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante;
- la Société Absorbée cesse d'exister;
- les parts sociales de la Société Absorbée sont annulées;
- toutes les autres conséquences, tels qu'énumérées dans le Projet Commun de Fusion.

Ainsi certifié à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118905/82.

(150128279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2015.

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 14.543.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 31.630.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreißigsten Tag des Monats Juni;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsund Gesellschaftsregister („R.C.S.“) unter der Nummer B 14.543 (die „Aufnehmende Gesellschaft“),

hier vertreten durch Frau Franziska STAHLBERG, Rechtsanwältin, mit Geschäftsadresse in 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, aufgrund einer am 7. Mai 2015 ausgestellten Vollmacht.

Die vorgenannte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie angegeben, hat hiermit den Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

1. Dass der Verschmelzungsplan hinsichtlich der Aufnehmenden Gesellschaft und der HSBC Trinkaus Investment Managers S.A., einer Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im R.C.S. unter der Nummer B 31.630 (die „Übertragende Gesellschaft“) im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) Nummer 1367 vom 29. Mai 2015 Seite 65570 (der „Verschmelzungsplan“) veröffentlicht worden ist.

2. Dass die Verschmelzung laut Verschmelzungsplan zwischen den Parteien ab Ausgabe des Verschmelzungszertifikats durch den Notar (constat de fusion) wirksam wird.

3. Dass die Verschmelzung gegenüber Dritten ab dem Datum der Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) wirksam wird.

4. Dass alle Aktionäre der Übertragenden Gesellschaft innerhalb mindestens eines (1) Monats am Gesellschaftssitz der Übertragenden Gesellschaft die in Artikel 267 (1) a) und b) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, in jeweils abgeänderter Fassung („Gesetz von 1915“) genannten Unterlagen einsehen konnten.

5. Dass kein Aktionär bzw. keine Aktionäre der Übertragenden Gesellschaft, die über mindestens 5% der Aktien am gezeichneten Kapital verfügen, innerhalb mindestens eines (1) Monats die Einberufung einer Generalversammlung der Aktionäre der Übertragenden Gesellschaft verlangt hat bzw. haben, um über die Verschmelzung zu beschließen.

6. Dass die Übertragende Gesellschaft am 30. Juni 2015 aufhört zu existieren.

Das Zertifikat der Aufnehmenden Gesellschaft, welches bestätigt, dass Dokumente zur Verfügung gestellt wurden und keine Anfrage zur Einberufung zur Generalversammlung der Aktionäre der Aufnehmenden Gesellschaft, die gem. Art. 279 (1) c) des Gesetzes von 1915 über die Zustimmung zur Verschmelzung zu beschließen hätte, gestellt wurde, wurde dem Notar zur Verfügung gestellt und bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die Bevollmächtigte der erschienenen Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ersucht den Notar das vorliegende Zertifikat gem. Art. 273 auszugeben.

Bestätigung

Gemäß Artikel 273 des Gesetzes von 1915, erklärt der amtierende Notar, dass er die nötigen Nachprüfungen vorgenommen hat und bestätigt das Vorliegen und die Rechtmäßigkeit der Handlungen und Formalitäten, welche von den verschmelzenden Gesellschaften unternommen worden sind, und dass somit alle Bedingungen und Voraussetzungen des Artikels 279 des Gesetzes von 1915 erfüllt worden sind.

Gebühren

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Gebühren, welche der Aufnehmenden Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise zweitausendvierhundert Euro (2.400,- EUR).

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Komponente, qualitate qua, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. STAHLBERG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, A.C.2, le 2 juillet 2015, 2LAC/2015/14745. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 juillet 2015.

Référence de publication: 2015118133/60.

(150126510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

F&C Portfolios Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. Millennium Sicav).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.571.

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de juin.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable Millennium Sicav (la «Société»), avec son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 71.571, constituée sous forme de fonds commun de placement en date du 7 juillet 1994 sous la dénomination de EUREKO FUND, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 304 du 16 août 1994 transformé en société d'investissement à capital variable sous le nom de EUREKO SICAV en date du 13 septembre 1999, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, numéro 871 du 20 octobre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven en date du 5 septembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 2248 du 11 septembre 2012.

L'Assemblée fut ouverte à 14:45 heures sous la présidence de Monsieur Monsieur Matthieu BARO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Maxime WUNDERLICH, employé demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Alexandra SCHMITT, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification des statuts de la Société (les "Statuts") afin de:

(i) modifier l'article 1 des Statuts pour changer la dénomination de la Société de "Millennium Sicav" en "F&C Portfolios Fund II";

(ii) modifier l'article 4 des statuts pour donner pouvoir au conseil d'administration de la Société (le "Conseil") de transférer, dans la mesure où cela est permis par la loi, le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg;

(iii) modifier l'article 7 des statuts pour donner pouvoir au Conseil de (a) restreindre ou interdire la possession d'actions de la Société ou procéder à un rachat forcé des actions de la Société (les "Actions") détenues par des "ressortissants des États-Unis d'Amérique", procéder à un rachat forcé des Actions détenues par un actionnaire de la Société qui pourrait faire apporter à la Société une responsabilité fiscale, résultant, notamment de la réglementation fiscale américaine et notamment le "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA) et restreindre l'émission et le transfert d'Actions d'un compartiment de la société (un "Compartiment"), catégorie ou classe d'actions à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée;

(iv) modifier l'article 19 des statuts pour donner pouvoir au Conseil de suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire en cas de (a) publication d'un avis de convocation à une assemblée générale des actionnaires visant à se prononcer sur la liquidation, la dissolution ou la fusion de la société ou d'un compartiment et ou (b) lorsque le Conseil en a le pouvoir, de sa décision de liquider ou de fusionner un Compartiment.

(v) modifier l'article 19 des statuts pour remplacer la référence erronée à «l'article 133 de la Loi» par une référence à «l'article 181 de la Loi»;

(vi) modifier l'article 23 des statuts pour donner le pouvoir au Conseil de (a) décider à tout moment de fusionner un Compartiment dans un autre Compartiment (b) soumettre la décision de fusionner la société ou un Compartiment dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger à une décision de l'assemblée générale du/des Compartiments concernés et (c) clarifier que chaque fusion de Compartiment à la suite de laquelle la société cesserait d'exister devra être approuvée par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises par la modification des statuts.

2. Nomination, sous réserve de l'agrément de la CSSF de Monsieur Ernst Hagen, Monsieur Hugh Moir et João Santos en tant que nouveaux administrateurs et prise d'acte de la démission de Monsieur Rui Manuel Alexandre Lopes, Monsieur Pedro Monteiro Cristiano Casquinho et Madame Ana Rita Soares de Oliveira Gomes Viana de leurs mandats d'administrateurs de la Société.

II.- Que la présente Assemblée a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour par lettre recommandée envoyée aux actionnaires en date du 22 juin 2015.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 678 820,322 actions en circulation, 673 550,322, à savoir 99% du capital social de la Société est présent ou représenté à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec 673 550,322 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions de modifier les Statuts comme suit:

(i) Changement de dénomination de la Société de «Millennium Sicav» en «F&C Portfolios Fund II». Suite au changement de dénomination l'article 1^{er} des Statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Constitution.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme ayant qualité de société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de "F&C Portfolios Fund II" (ci-après "la Société").»

(ii) Modification du premier paragraphe de l'article 4 afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Dans la mesure où cela est permis par la loi, le siège social de la Société peut être transféré dans toute commune du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration.»

(iii) Modification de l'article 7 afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Restrictions à l'acquisition.** La Société pourra restreindre, empêcher ou mettre fin à la possession de ses actions par certaines personnes physiques ou morales, si, de l'avis du Conseil d'Administration, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, la majorité de ses actionnaires ou compartiment ou catégorie ou classe, si une telle détention peut entraîner de quelconques conséquences négatives sur le plan légal, opérationnel ou réglementaire, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, pour la Société, ses sous-traitants ou tout ou partie de ses actionnaires, si une telle possession était ou devrait être interdite par les lois luxembourgeoises ou étrangères applicables ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que la loi luxembourgeoise (y compris, mais sans restriction, les lois fiscales).

Le Conseil d'Administration pourra notamment, sans restriction, restreindre la propriété des actions de la Société par des ressortissants des États-Unis d'Amérique, tel que défini dans cet article ou dans le prospectus de vente, interdire le transfert d'actions à de tels ressortissants ou procéder au rachat forcé des actions ainsi détenues.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la catégorie/classe concernée, valeur déterminée conformément à l'article 19 des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué auprès du propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée générale des actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme "Etats-Unis" tel qu'utilisé dans les présents statuts signifie les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia) et tous ses territoires, possessions et autres régions soumises à son autorité et le terme "ressortissant des Etats-Unis" signifie tout citoyen ou résidant des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association ou autre entité créée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne incluse dans le champ d'application de la définition du terme "ressortissant des Etats-Unis" selon la "Regulation S" promulguée par le "United States Securities Act" de 1933, voire dans le champ d'application de la définition du terme "ressortissant des Etats-Unis" découlant de la réglementation fiscale américaine et notamment "Foreign Account Compliance Act" de 2010 conformément aux dispositions contenues

dans le prospectus de vente. Le Conseil d'Administration pourra, de temps à autre, modifier ou clarifier ces termes dans le prospectus de vente.

En plus de ce qui précède, le Conseil d'Administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un compartiment ou d'une catégorie/classe à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (2) de la Loi (les "Investisseurs Institutionnels"). Le Conseil d'Administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un compartiment ou d'une catégorie/classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié d'Investisseur Institutionnel. Si, à n'importe quel moment, il apparaît qu'un détenteur d'actions d'un compartiment ou d'une catégorie/classe réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le Conseil d'Administration convertira les actions en question en actions d'un compartiment ou d'une catégorie/classe qui n'est pas réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe un tel compartiment ou une telle catégorie/classe avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le Conseil d'Administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un compartiment ou d'une catégorie/classe réservé(e) à des Investisseurs Institutionnels seront détenues par une personne ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Institutionnel.»

(iv) Ajout d'un nouveau point e) à la fin du second paragraphe de l'article 19 ayant la teneur suivante:

«e) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires visant à se prononcer sur la liquidation, la dissolution ou la fusion de la Société ou d'un compartiment, et (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès sa décision de liquider ou de fusionner un compartiment.»

(v) Modification de l'avant dernier paragraphe de l'article 19 afin de lui donner la teneur suivante:

«La Société est constituée avec des compartiments multiples conformément à l'article 181 de la Loi.»

(vi) Modification de l'article 23 afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 23. Dissolution et liquidation de la Société ou d'un ou plusieurs de ses portefeuilles.** La liquidation de la Société peut être décidée à tout moment par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dont le déroulement, les conditions de présence et les réquisitions de majorités sont conformes aux prescriptions de la loi du dix août 1915 sur les Sociétés commerciales et la Loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou morales, élus par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque classe d'actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'actions de cette classe en proportion des actions détenues dans cette classe.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration pourra décider de liquider une catégorie d'actions si les avoirs nets de cette catégorie tombent en-dessous de l'équivalent dans la devise de la référence de la catégorie concernée de 5.000.000 Euros ou si une modification dans la situation économique ou politique concernant la catégorie en question devait justifier une telle liquidation. La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons et la procédure de liquidation. A moins que le Conseil d'Administration n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée pourront continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais. Le résidu de liquidation qui ne pourra pas être distribué aux bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la catégorie sera déposé auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment décider de fusionner un compartiment de la Société dans un autre compartiment. La date effective de fusion est arrêtée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit fournir aux actionnaires des informations utiles et précises quant à la fusion proposée afin de permettre à ces derniers de juger en pleine connaissance de cause de l'incidence de cette fusion sur leur investissement. Ces informations doivent être envoyées par courrier aux actionnaires inscrits au registre de la Société. Lorsque des actions au porteur ont été émises, l'information sera publiée conformément aux prescriptions de la loi par insertion dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois ainsi que dans les journaux à circulation adéquate des pays où les actions sont vendues publiquement.

Ces informations doivent être transmises au moins trente jours avant la date ultime de demande de rachat ou de remboursement ou, le cas échéant, de conversion sans frais, dans des actions d'un autre compartiment ayant une politique d'investissement similaire. Cette période de 30 jours durant laquelle les actionnaires peuvent demander le rachat, remboursement ou conversion de leurs actions sans frais expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange. Les conditions de la fusion doivent être approuvées par un réviseur d'entreprises.

Le Conseil d'Administration peut également décider de fusionner la Société ou l'un de ses compartiments dans une autre Société établie au Luxembourg ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne comme prévu par la Loi à moins que le Conseil d'Administration ne décide de soumettre la décision de fusion à l'assemblée générale des actionnaires de la Société ou des compartiments concernés. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais de résolutions adoptées à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée. Toute fusion à la suite de laquelle la Société cesserait d'exister, notamment en cas de fusion du dernier compartiment de la Société devra être approuvée par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises pour la modification des présents statuts, telles que définies à l'article 24 ci-dessous. Le Conseil d'Administration doit fournir aux actionnaires des informations utiles et précises quant à la fusion proposée afin de permettre à ces derniers de juger en pleine connaissance de cause de l'incidence de cette fusion sur leur investissement. Ces informations doivent être envoyées par courrier aux actionnaires inscrits au registre de la Société. Lorsque des actions au porteur ont été émises, l'information sera publiée conformément aux prescriptions de la loi par insertion dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, dans un journal luxembourgeois ainsi que dans les journaux à circulation adéquate des pays où les actions sont vendues publiquement.

Ces informations doivent être transmises au moins trente jours avant la date ultime de demande de rachat ou de remboursement ou, le cas échéant, de conversion sans frais dans des actions d'un autre compartiment ayant une politique d'investissement similaire. Cette période de 30 jours durant laquelle les actionnaires peuvent demander le rachat, remboursement ou conversion de leurs actions sans frais expire cinq jours ouvrables avant la date de calcul du ratio d'échange. Les conditions de la fusion doivent être approuvées par un réviseur d'entreprises.»

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de leurs mandats d'administrateurs de la Société de Monsieur Rui Manuel Alexandre Lopes et Madame Ana Rita Soares de Oliveira Gomes Viana avec effet à la date à laquelle la Commission de Surveillance du Secteur Financier (ci-après la «CSSF») aura donné son accord à la nomination de leurs remplaçants et de la démission de Monsieur Pedro Monteiro Cristiano Casquinho avec effet à compter de la date des présentes.

L'Assemblée décide avec 673 550,322 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions de nommer, sous réserve de l'agrément de la CSSF:

- Monsieur Ernst Hagen, né le 16 Septembre 1970 à Breda, Pays-Bas, résidant professionnellement à Jachthavenweg 109 E1081 KM Amsterdam, Pays-Bas;

- Monsieur Hugh Moir, né le 29 juin 1957 à Aberdeen, Royaume-Uni, résidant professionnellement à Exchange House, Primrose Street London EC2A 2NY, Royaume-Uni; et

- Monsieur João Santos, né le 7 octobre 1962 à Lisbonne, Portugal, résidant professionnellement à Rua de Campolide, 372-1st Floor, 1070-040 Lisbonne, Portugal

en tant qu'administrateurs de la Société au jour de leur agrément par la CSSF jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la Société pour l'exercice social arrêté au 31 décembre 2015.

Aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close à 15h20 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du bureau de l'Assemblée tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte original.

Signé: M. BARO, M. WUNDERLICH, A. SCHMITT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 09 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/21482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015118292/242.

(150127588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2015.

Chauffage Nuddelsfabrik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 61.252.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015075911/9.

(150086819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2015.

Shine Investment Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.913.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,
ON THE FOURTH DAY OF THE MONTH OF MAY.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Shine Investment Topco S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), incorporated by deed of the undersigned notary dated 4 May 2015 not yet published and in the course of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg,

represented by Maître Flora Verrecchia, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 04 May 2015 which proxy shall be registered together with the present deed.

The appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company Shine Investment Pledgeco S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Shine Investment Pledgeco S.à r.l.” (the “Company”) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may further give guarantees, grant security interests, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also acquire loans including at a discount, originate loans and lend funds under any form, advance money or give credit on any terms including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind to any person or entity as it deems fit in relation to any real estate enterprise or undertaking. The Company may enter into swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions, and, without prejudice to the generality of the foregoing, employ any techniques and instruments in connection with its real estate activities. The Company may also enter into any guarantees, contracts of indemnities, security interests and any other equivalent agreements in order to receive the benefit of any guarantee and/or security interest granted in the context of such real estate activities. The Company may undertake any roles necessary in connection with such lending activity including, without limitation, the role of arranger, lead manager, facility agent, security agent, documentation agent. The Company shall not undertake such real estate lending or real estate loan acquisition activities in a way that would require it to be regulated pursuant to the Luxembourg act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended or any future act or regulation amending or replacing such act.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its own shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five per cent (75%) of the Company's share capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders.

The sole manager or as the case may be, the board of managers, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be, the board of managers.

Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be, the board of managers, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company and not reserved by law or these articles of association to the general meeting of shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but their appointment may also be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman of that meeting or, in its absence, by any two managers. Copies or excerpts of such minutes shall be signed by the chairman of that meeting or by any two managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood

that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2015.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
Shine Investment Topco S.à r.l.	500	EUR 12,500
Total	500	EUR 12,500

All the shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,400.-.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
 - BRE/Management 8 S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 195.140.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by and German translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the German and the English texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN,
AM VIERTEN TAG DES MONATS MAI,

Vor der unterzeichnenden Notarin Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,
ist erschienen,

Shine Investment Topco S.à r.l., eine société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg, deren Gesellschaftskapital zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500) beträgt, gegründet durch eine Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 4. Mai 2015, welche noch nicht veröffentlicht wurde und die dabei ist, beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eingetragen zu werden,

hier vertreten durch Maître Flora Verrecchia, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 04. Mai 2015, welche vorliegender Urkunde beigelegt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Shine Investment Pledgeco S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "Shine Investment Pledgeco S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jede andere Form von Investitionen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder andere Art und Weise wie Übertragung durch Verkauf oder Tausch von Finanzinstrumenten jeder Art und die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf direkten oder indirekten Erwerb von Grundbesitz, Eigentum, und Grundbesitzrechte in Luxemburg oder im Ausland oder auf den Erwerb von Beteiligungen an Unternehmen welche im Besitz von Grundrechten sind oder von Unternehmensbeteiligungen jedweder Form beziehen, durchführen sowie die Verwaltung, Aufsicht und Entwicklung dieser Beteiligungen und dieses Vermögen ausführen.

Die Gesellschaft kann Bürgschaften geben, Sicherheiten leisten, Darlehen ausgeben oder die Gesellschaften an denen die Gesellschaft direkte oder indirekte Beteiligungen besitzt oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört, in jeder anderen Form unterstützen.

Die Gesellschaft kann außerdem in jeder beliebigen Form Darlehen erwerben, auch mit Preisnachlass, Darlehen vergeben, Kapital verleihen, sowie Vorschüsse gewährleisten oder unter jeglichen Konditionen Kredite vergeben, einschließlich und ohne Einschränkungen derer Kredite, in Bezug auf ein Immobilien-Unternehmen oder -Unterfangen, die sich von jeglichen Kreditaufnahmen der Gesellschaft oder von der Ausgabe von Kapital oder Schuldtitel jeglicher Art an alle Personen und Unternehmen, für die es für richtig empfunden wurde, ergeben. Die Gesellschaft kann Swaps, Futures, Forwards, derivative Instrumente, Optionen, Rückkäufe, Wertpapierverleihe und ähnliche Transaktionen abschließen und unbeschadet der Allgemeingültigkeit des Vorstehenden, jegliche Methode und Instrumente im Zusammenhang mit ihren Immobiliengeschäften einsetzen. Die Gesellschaft kann auch jegliche Verträge über Garantien, Entschädigungen, Sicherheiten und alle weiteren äquivalente Verträge abschließen, so dass der Nutzen der, im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte vergebenen, Garantien und/oder Sicherheiten ihr zu Gute kommen kann. Die Gesellschaft kann im Rahmen solcher Immobiliengeschäfte jegliche erforderliche Rolle übernehmen, einschließlich und ohne Einschränkungen der Rolle des Arranger, lead Manager, Facility Agent, Security Agent, Documentation Agent. Die Gesellschaft wird die Tätigkeit der Immobilienfinanzierung oder des Immobilienkrediterwerbs nicht in einer Weise ausüben, die eine Regulierung erfordern würde gemäß der geänderten Fassung des Gesetzes des 5. Aprils 1993 bezüglich des Finanzsektors oder jeglichen zukünftigen Gesetzes oder Regulierungsmaßnahme, die dieses Gesetz abändern oder ersetzen sollte.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in den oben genannten Bereichen erleichtern, vornehmen.

Unter anderem wird die Gesellschaft allen Gesellschaften ihres Portfolios die für die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht dieser Gesellschaften notwendigen Leistungen zur Verfügung stellen. Für diesen Zweck kann die Gesellschaft die Unterstützung anderer Berater beanspruchen und auf solche zurückgreifen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung

auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12,500), eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden und die Gesellschaft kann seine eigenen Gesellschaftsanteile durch Beschluss der Gesellschafter zurückkaufen.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jedem Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gut-zuheißeln.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst.

Die Protokolle aller Geschäftsführerratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Sitzung oder, in seiner Abwesenheit, von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die Unterschrift eines einzelnen Geschäftsführers im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder einer der Geschäftsführer, bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 8. Haftung der Geschäftsführung. Die Geschäftsführer sind für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind sie jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubtem, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 9. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 10. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Gesellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen durch den Geschäftsführer/die Geschäftsführung hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Zu keiner Zeit soll die Gesellschaft mehr als dreißig (30) Gesellschafter haben. Zu keiner Zeit soll es einer natürlichen Person gestattet sein, ein Gesellschafter der Gesellschaft zu werden.

Art. 11. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar und endet am einunddreißigsten (31.) Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 13. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 14. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 15. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt Artikel 179 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 finden u.a. Anwendung.

Art. 16. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2015 enden.

Zeichnung und Zahlung

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie das gesamte Gesellschaftskapital wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis (EUR)
Shine Investment Topco S.à r.l.	500	EUR 12.500
Summe	500	EUR 12.500

Alle Anteile wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden ungefähr abgeschätzt auf EUR 1.400,-.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxemburg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - BRE/Management 8 S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) luxemburgischen Rechts mit Sitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg und eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxemburg unter der Nummer B 195.140.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit dass auf Anfrage der erschienenen Partei vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, und dass im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vollmachtnehmer der erschienenen Partei der dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet F. VERRECCHIA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 08 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015075599/460.

(150085705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2015.

RCDL Coquereau, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 40A, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 180.681.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J COQUEREAU.

Référence de publication: 2015077287/10.

(150088040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.

Rumah Baru, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 155.597.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 avril 2015 que:

- Anne-Marie PESCH a été révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes;

- B.A Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un mandat d'une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 mai 2015 que:

- Les mandats d'Administrateur ayant arrivé à échéance, l'Assemblée a décidé d'élire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

* M. Robert FABER, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

* M. Oliver BRAZIER, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

* M. Hughes NIEUWENHUYNS, né le 8 octobre 1946 à Uccle (Belgique), demeurant au 33, route Gouvernementale, B-1150 Bruxelles (Belgique);

- Les mandats des Administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015077279/29.

(150088009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2015.
